Municipalité de
Saint-Gervais

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

NO DPDRL240167, 49, rue Jean-Paul

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble situé au 49, rue Jean-Paul, à Saint-Gervais

Prenez avis que le conseil de la Municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour but de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée qui ne respecterait pas des normes prévues au règlement de zonage # 358-21. La construction, si elle était autorisée, permettrait d'avoir un bâtiment qui ne respecte pas les marges de recul latérales prévues pour les bâtiments principaux et les normes d'aménagement des stationnements.

Le règlement de zonage # 358-21 stipule, à l'article 42 « Dispositions générales » :
Les normes relatives aux marges minimales avant, arrière, latérales et à la somme des marges latérales pour un bâtiment principal sont propres à chaque type de zone et sont indiquées à l'Annexe L du règlement de zonage. L'Annexe L du règlement de zonage précise que pour la zone 7-Ha où se trouve l'immeuble du 49, rue Jean-Paul, les marges minimales latérales sont de deux (2) mètres. Selon le plan projet d'implantation déposé, le bâtiment aurait une marge de recul latérale de 1,89 mètre sur chaque côté, soit un empiètement de 11 centimètres dans ses deux marges latérales.

Le règlement de zonage # 358-21 stipule, à l'article 100 « Aménagement d'un stationnement » :
Dans le cas d'un usage résidentiel, le stationnement est permis sur l'ensemble du lot à l'exception de l'espace de la cour avant situé vis-à-vis le bâtiment principal. Selon le plan projet d'implantation déposé, les cases de stationnement occuperaient 5,36 mètres de largeur dans l'espace de la cour avant situé vis-à-vis le bâtiment principal, alors que le règlement l'interdit complètement.

Donc, en résumé,
La demande de dérogation mineure, si elle est accordée, permettrait de construire un bâtiment principal qui empiète de 11 centimètres dans chacune des marges latérales, et des cases de stationnement qui empiètent de 5,36 mètres de largeur dans l'espace de la cour avant où c'est interdit.

Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance ordinaire qui sera tenue le **14 janvier 2025, à 20h00** au 150, rue Principale, à Saint-Gervais.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le conseil ou en déposant une correspondance écrite et acheminée à la municipalité.

FAIT À SAINT-GERVAIS, ce 20e jour du mois de décembre deux mille vingt-quatre.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Johanne Simms, directrice générale et greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis « Demande de dérogation mineure No DPDRL240167, 49, rue Jean-Paul », en l'affichant en fonction des modalités d'affichage du règlement #342-19, et ce le 20e jour de décembre 2024.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 20e jour de décembre 2024.

Johanne Simms, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière